**ACCORD DE CONFIDENTIALITE**

Le présent accord de confidentialité, ci-après désigné « **Accord** », est conclu entre

**INSTITUT PASTEUR**, fondation reconnue d’utilité publique par décret en date du 4 juin 1887, sise au 25-28 rue du Docteur Roux 75015 Paris, France, TVA FR 65 775 684 897, dûment représentée par Madame Isabelle Buckle, en sa qualité de Directrice des Applications de la Recherche et des Relations Industrielles, dûment habilitée,

Ci-après désignée l’« **Institut Pasteur** »

D’une part,

ET

**[NOM DE LA SOCIETE**],[…*Forme de la société…*] au capital de […*montant du capital social…*] euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de […*Ville…*] sous le numéro […], dont le siège social est situé […*adresse*…], dûment représentée par [Monsieur ou Madame …*Prénom, Nom…*], en qualité de […*Titre…*], dûment habilité(e),

Ci-après désignée le « **Contractant** »,

D'autre part.

L’Institut Pasteur et le Contractant sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

**PREAMBULE**

L’Institut Pasteur a pour mission, notamment, la prévention et la lutte contre les maladies infectieuses, par la recherche, l’enseignement et des actions de santé publique. L’Institut Pasteur, et plus particulièrement [Monsieur ou Madame …*Prénom, Nom*] de l’Unité de […*Dénomination de l’Unité…*], a développé une expertise dans […*domaine d’expertise de l’Institut Pasteur…*].

Le Contractant est spécialisé dans […*domaine d’expertise du Contractant…*].

Les Parties se sont rapprochées pour entamer des discussions dans le but d’évaluer les opportunités de collaboration ou d’opérations entre elles, relatives au projet et/ou dans le domaine décrit en Section 1 des Conditions Particulières ci-dessous, ainsi que, le cas échéant, pour mener les négociations en vue de la conclusion d’un contrat destiné à encadrer lesdites collaboration ou opérations (ci-après les « **Discussions** »).

Aux fins de conduite des Discussions, les Parties peuvent être amenées à s’échanger des informations confidentielles. L’Accord définit les conditions de communication de ces informations par une Partie (la « **Partie Emettrice** ») à l’autre Partie (la « **Partie Réceptrice** ») et fixe les règles relatives à leur utilisation et à leur protection

**CONDITIONS PARTICULIERES**

**1°) Objet des Discussions**: projet/domaine.

**2°) Date d’Effet**: jour/mois/année.

*Rappel : sauf indication contraire ci-dessus, le présent Accord prend effet à sa date de dernière signature conformément aux stipulations de l’Article 5.1 des Conditions Générales.*

**3°)** **Durée de l’Accord** : [XX] [mois/ans]

*Rappel : sauf indication contraire ci-dessus, le présent Accord a une durée d’un (1) an à compter de sa Date d’Effet, conformément aux stipulations de l’Article 5.1 des Conditions Générales.*

**4°) Durée de survie des obligations de confidentialité** : [XX] ans

*Rappel : sauf indication contraire ci-dessus, les obligations de confidentialité visées au présent Accord survivront pendant une durée de cinq (5) ans suivant l’expiration ou la résiliation de l’Accord, conformément aux stipulations de l’Article 5.2 des Conditions Générales.*

**5°) Adresse pour notification :**

Institut Pasteur :

Direction des Applications de la Recherche et des Relations Industrielles

28 rue du Docteur Roux

75724 Paris Cedex 15 (France)

Contractant :

[XXX]

Les Conditions Générales ci-jointes font partie intégrante de l’Accord.

[Fait en deux (2) exemplaires originaux, un (1) exemplaire pour chaque Partie.]

**Institut Pasteur Le Contractant**

Isabelle Buckle

Directrice des Applications de la Recherche **…………………………**
et des relations industrielles

**………………………… …………………………**

Date : Date :

**CONDITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 – Informations Confidentielles**

**1.1** Dans le cadre du présent Accord, « **Informations Confidentielles**» désigne les informations de toute nature, notamment scientifiques, médicales, commerciales ou techniques, détenues par la Partie Emettrice et échangées avec la Partie Réceptrice directement ou par le biais de toute autre personne expressément habilitée par la Partie Emettrice, par oral, visuel ou écrit, sur quelque support que ce soit, ou celles dont la Partie Réceptrice ou son Personnel (tel que défini à l’Article 2.2) pourrait avoir connaissance du fait de sa présence dans les locaux de la Partie Emettrice.

Les informations qui suivent, seront notamment, mais non limitativement, considérées comme des Informations Confidentielles :

a) les informations concernant des inventions, déclarations d’invention, demandes de brevet non publiées, découvertes, techniques, procédés, protocoles, matériels biologiques ou chimiques, dessins, spécifications, algorithmes, données,

b) les éléments financiers et plans d’affaires, contrats, plans de distribution, informations concernant des fournisseurs, des clients ou des partenaires, et

c) les savoir-faire, connaissances, secrets commerciaux et industriels.

Toutes les informations communiquées par la Partie Emettrice sont considérées comme confidentielles sans qu’il soit besoin d’en confirmer le caractère confidentiel par écrit, y compris dans le cadre d’une transmission orale ou visuelle.

**1.2** Ne font pas partie des Informations Confidentielles les informations pour lesquelles la Partie Réceptrice peut dûment démontrer qu’elles :

a) étaient déjà dans le domaine public à la date de leur communication ou de leur accès par la Partie Réceptrice, ou ont été rendues publiques par la suite sans violation du présent Accord par la Partie Réceptrice, ou

b) étaient déjà légalement en possession de la Partie Réceptrice avant la date de leur communication, sans obligation de confidentialité envers la Partie Emettrice, ou

c) ont été valablement acquises d’un tiers disposant du droit de les communiquer de manière non-confidentielle, ou

d) ont été développées indépendamment par ou pour la Partie Réceptrice, sans avoir eu recours aux Informations Confidentielles de la Partie Emettrice.

**ARTICLE 2 – Obligations de confidentialité**

**2.1** La Partie Réceptrice s’engage à conserver dans la plus stricte confidentialité les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice, et notamment à :

a) ne pas publier, ni communiquer à des tiers, sous quelque forme que ce soit, les Informations Confidentielles, sans l’accord préalable, exprès et écrit de la Partie Emettrice, et

b) prendre toutes mesures raisonnables en vue de la prévention et de la protection des Informations Confidentielles contre les vols, copies, reproductions ou toutes utilisations, divulgations, disséminations non autorisées par la Partie Emettrice.

**2.2** La Partie Réceptrice s’engage à limiter l’accès aux Informations Confidentielles à ses seuls directeurs, salariés, étudiants, agents, représentants, consultants et conseils, concernés par les Discussions (le « **Personnel** »), et uniquement dans la mesure nécessaire à ces Discussions.

Dans le cas de l'Institut Pasteur, le Personnel peut également inclure des salariés d’autres institutions de recherche académiques, qu’elles soient publiques ou privées, travaillant à titre habituel au sein des équipes de l’Institut Pasteur (dans le cadre d'une unité mixte de recherche, d'une convention d’accueil ou de tout autre accord).

Dans le cas du Contractant, le Personnel peut également inclure des salariés de ses Filiales. Par « **Filiale(s)** », on entend toute société, entreprise, ou autre entité, dont le Contractant possède plus de la moitié du capital ou des droits de vote, de droit ou de fait, directement ou indirectement, au jour de la Date d’Effet du présent Accord, telle que définie à l’Article 5.1. Il est expressément entendu que cette autorisation n’est applicable qu’aux salariés des entités ayant la qualité de Filiales au moment de la communication et de l’utilisation des Informations Confidentielles. Dans le cas où une entité perdrait la qualité de Filiale durant l’exécution du présent Accord, les droits acquis par cette dernière en sa qualité de Filiale disparaîtront de plein droit, sauf convention contraire et écrite entre les Parties. L’entité en question restera néanmoins tenue de respecter les engagements prévus au présent Accord qui ont vocation à perdurer telles que notamment les obligations de confidentialité et non-usage. Le Contractant restera en tout état de cause responsable envers l’Institut Pasteur du respect par ses Filiales, y compris les entités ayant perdu cette qualité de Filiale, de toutes les obligations découlant des présentes.

Dans tous les cas, le Personnel devra être tenu, légalement ou contractuellement, par des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles énoncées dans le présent Accord.

La Partie Réceptrice répondra directement du préjudice que la Partie Emettrice aura subi du fait de la divulgation ou de l’usage non autorisé d’une Information Confidentielle par tout membre de son Personnel.

**2.3** Si la Partie Réceptrice est contrainte par une loi, une réglementation, une décision judiciaire ou administrative, de divulguer les Informations Confidentielles, celle-ci s’engage à en informer par écrit la Partie Emettrice, dès que possible et dans la mesure permise par la loi, réglementation ou décision susvisée, afin de permettre à cette dernière de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses Informations Confidentielles.

La Partie Réceptrice s’engage également à limiter leur divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour se conformer à ladite loi, règlementation ou décision judiciaire ou administrative.

**ARTICLE 3 – Restrictions d’utilisation**

La Partie Réceptrice s’engage à n’utiliser les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice que dans le cadre et pour les besoins des Discussions, en conformité avec le présent Accord et en toute bonne foi. En particulier, aucune utilisation à des fins commerciales ou industrielles des Informations Confidentielles n’est autorisée par le présent Accord.

**ARTICLE 4 – Droits de propriété**

**4.1** Le présent Accord ne saurait être interprété comme conférant à la Partie Réceptrice un quelconque droit de propriété sur les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice. En conséquence, la Partie Réceptrice s’engage à ne pas acquérir ou revendiquer de droits de propriété intellectuelle sur tout ou partie des Informations Confidentielles de la Partie Emettrice, ou toute nouvelle connaissance ou information en découlant.

**4.2** Aucune licence ou autre droit d’utilisation des Informations Confidentielles à d’autres fins que la réalisation des Discussions n’est accordée par le présent Accord. La Partie Emettrice n’est tenue d’aucune obligation d’accorder de tels droits dans le futur.

**ARTICLE 5 – Durée de l’Accord**

**5.1** Sauf stipulations contraires en Sections 2 et 3 des Conditions Particulières, le présent Accord prend effet à sa date de dernière signature (la « **Date d’Effet** »), pour une période d’un (1) an, prorogeable par voie d’avenant écrit signé par les Parties, pendant laquelle les Parties pourront mener les Discussions.

**5.2** Nonobstant ce qui précède, les obligations de confidentialité et de non-usage visées par le présent Accord resteront en vigueur pour une période de cinq (5) ans (ou toute autre durée prévue en Section 4 des Conditions Particulières) suivant son expiration ou sa résiliation pour quelque cause que ce soit. Cependant, dans l'hypothèse où les Informations Confidentielles sont expressément identifiées par écrit comme constituant du savoir-faire ou un secret des affaires, ces obligations demeureront en vigueur jusqu'à ce que lesdits savoir-faire ou secrets des affaires relèvent du domaine public du fait de la Partie Emettrice.

**5.3** La Partie Réceptrice s’engage à cesser toute utilisation des Informations Confidentielles de la Partie Emettrice à l’expiration du présent Accord ou à tout moment sur demande écrite de la Partie Emettrice.

**ARTICLE 6 – Restitution ou Destruction**

**6.1** A tout moment sur demande écrite de la Partie Emettrice, la Partie Réceptrice devra, dans les plus brefs délais et au plus tard dans les trente (30) jours qui suivent, soit retourner à la Partie Emettrice soit détruire (selon les instructions de la Partie Emettrice) toutes les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice incluant toutes copies, extraits, résumés, dessins, documents, travaux dérivés et autres manifestations tangibles desdites Informations Confidentielles.

Le cas échéant, la Partie Réceptrice devra, sur demande écrite de la Partie Emettrice, certifier par écrit de la destruction de l’ensemble des supports contenant les Informations Confidentielles.

**6.2** Par exception à l’Article 6.1, la Partie Réceptrice pourra conserver (i) une unique copie d’archive des Informations Confidentielles dans un emplacement sécurisé, afin de démontrer le respect de ses obligations au titre du présent Accord, ou dans la mesure requise par la loi ou la réglementation applicable, et (ii) les copies de sauvegarde électronique créées automatiquement et conservées de manière sécurisée conformément à ses politiques de conservation des documents numériques, étant entendu que toutes les copies visées aux (i) et (ii) ci-avant resteront soumises aux obligations de confidentialité et de non-usage du présent Accord pour la durée visée à l’Article 5.2 ci-dessus.

**ARTICLE 7 – Confidentialité de l’Accord**

Aucune des Parties ne fera état auprès de tiers du contenu du présent Accord, et notamment de l’objet des Discussions et de l’identité de l’autre Partie, sauf accord préalable écrit de l’autre Partie.

**ARTICLE 8 – Références**

Chacune des Parties s’interdit de citer, faire référence, utiliser ou reproduire, de quelque manière et sur quelque support que ce soit, toute dénomination sociale, nom commercial, marque ou autre signe distinctif appartenant à l’autre Partie sans l’accord préalable et écrit de celle-ci.

**ARTICLE 9 – Divers**

**9.1** Les Parties sont indépendantes. Rien dans le présent Accord ne saurait être interprété comme créant (i) une obligation pour une Partie de contracter avec l’autre à l’issue des Discussions ou (ii) un partenariat, une co-entreprise ou un mandat entre les Parties. Aucune des Parties n’est autorisée en vertu du présent Accord à agir au nom et pour le compte de l’autre Partie.

**9.2** L’étendue de la communication des Informations Confidentielles est à la seule discrétion de la Partie Emettrice.

**9.3** Les Informations Confidentielles sont communiquées par la Partie Emettrice « en l’état », sans garantie d’aucune sorte et notamment sans garantie quant à leur exactitude ou exhaustivité, ou encore sans garantie qu’elles ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

**9.4** Si l’une des Parties renonce à se prévaloir de la violation d’une stipulation du présent Accord par l’autre Partie, cette renonciation ne pourra être interprétée comme une renonciation à se prévaloir à l’avenir de ladite stipulation, ni comme un abandon de ses droits et/ou obligations au titre du présent Accord.

**9.5** Si une ou plusieurs stipulations du présent Accord devaient être reconnues comme non valides par une loi, un règlement ou une décision d’une juridiction compétente, elles seront réputées indépendantes des autres stipulations du présent Accord, qui garderont toute leur force et leur portée.

**9.6** Le présent Accord annule et remplace tout accord antérieur à la Date d’Effet, écrit ou oral, concernant l’objet des Discussions. Le présent Accord ne pourra être modifié ou prorogé que par un avenant écrit signé par les représentants des Parties, dûment habilités à cet effet.

**9.7** Toute notification formelle requise au titre des présentes devra être transmise à la Partie concernée à l’adresse mentionnée en Section 5 des Conditions Particulières ou, à défaut, dans les comparutions en tête des présentes.

**ARTICLE 10 – Droit applicable et Juridiction**

**10.1** Le présent Accord est régi par le droit français, à l’exclusion des règles de conflits de lois.

**10.2** Les Parties s’efforceront de résoudre à l’amiable tout différend qui surviendrait à l’occasion de l’interprétation, l’exécution, la validité, l’expiration ou la résiliation du présent Accord. En cas de désaccord persistant à l’expiration d’un délai de deux (2) mois à compter de la notification dudit différend faite par une Partie à l’autre Partie, le litige sera exclusivement porté devant les tribunaux compétents de Paris, France.

**ARTICLE 11 – Originaux et signatures**

Les Parties reconnaissent et acceptent expressément que (i) le présent Accord puisse être signé en un ou plusieurs exemplaires originaux, y compris de manière dématérialisée (par facsimile, par pdf ou par tout autre moyen électronique), chacun des exemplaires étant réputé comme valant un original et tous, pris ensemble, devant être considérés comme constituant un seul et même Accord, et (ii) une signature électronique ou par télécopie aura la même force et le même effet qu’une signature manuscrite.

**\*\*\*\* Fin des Conditions Générales \*\*\*\***